

Convention de participation au «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge » 2019

Contrat

entre

«suisse.bouge»
Aeschenplatz 4
4052 Basel

et

la commune de _____

membre de l'administration communale compétent

Prénom / Nom: _____

Titre / Fonction: _____

Adresse : _____

NPA / Localité : _____

Email: _____

Téléphone: _____

Répartition des tâches

La commune de _____

est responsable de l'organisation du «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge» sur son territoire. En collaboration avec des sociétés, des écoles, des entreprises et des particuliers, elle assure l'organisation et le bon déroulement de la manifestation en respectant les dispositions du présent contrat. L'objectif est d'encourager l'activité physique et l'alimentation équilibrée d'une manière globale au sein de la population.

Prestations à fournir par la commune

La commune fournit les prestations suivantes en collaboration avec le comité d'organisation local, lequel peut notamment être composé de membres : de l'administration communale, de sociétés, d'écoles ou d'entreprises ainsi que de particuliers.

- Responsabilité du projet «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge» sur son territoire; désignation des personnes de contact pour « suisse.bouge ».
- Organisation et réalisation du «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge» durant le mois de **mai 2019**. L'ampleur, la durée et la/les dates(s) de la manifestation sont fixés par la commune et/ou les comités d'organisation.
- Montage, démontage et positionnement du matériel mis à disposition par «suisse.bouge» et les sponsors.
- Utilisation et entreposage du matériel mis à disposition par «suisse.bouge» (arche, banderoles, tente etc.)
- Toutes les communes qui ont déjà participé en 2018 réutiliseront en 2019 l'équipement de base et le set logistique mis à leur disposition en 2018 (sauf les timing-badges gratuits, qui seront renouvelés et dont le nombre est prédéfini). Les communes sont priées d'utiliser ce matériel avec soin et de le conserver en état de propreté en prévision du programme 2020.
- Après la réalisation du «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge», les communes participantes s'engagent à entreposer tout le matériel mis à disposition par «suisse.bouge», au **minimum jusqu'au 30.11.2019**.
- Observation des contraintes liées au sponsoring et respect de l'exclusivité sectorielle des sponsors nationaux et de partenaires.

«suisse.bouge» assure la recherche de sponsors et la promotion de l'événement à l'échelon national. La direction du projet informera les organisateurs de manière détaillée à ce sujet. La vue d'ensemble des sponsors se trouve sur www.duelintercommunalcoop.ch. Veuillez tenir compte des informations en annexe. Ces informations font partie intégrante de la convention de participation.

- Observation du CI/CD et l'utilisation des modèles d'impression pour toute la communication, les relations publiques et dans le cadre du travail de presse.
- Mobilisation locale des participants (campagnes de presse, utilisation des supports et des moyens publicitaires mis à disposition, etc.).
- Pour les communes prenant part pour la première fois au «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge», la participation d'un membre du comité d'organisation à la réunion d'ouverture en novembre (si organisée), ainsi qu'à la formation au mois de mars est souhaitée.

Prestations à fournir par « suisse.bouge »

«suisse.bouge» soutient la commune et son comité d'organisation local dans l'organisation et la réalisation de «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge» en fournissant les prestations suivantes :

- Equipement de base pour la réalisation du «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge» avec divers instruments pour baliser et réaliser la manifestation (arche, banderoles, tente etc.).
- Une application mobile (pour IOS et Android) pour smartphones et tablettes est mise à disposition des comités d'organisation pour enregistrer les minutes de mouvement. Des timing-badges qui correspondent à la manifestation de la commune sont également produits et mis gratuitement à disposition des communes.
- Une application mobile (pour IOS et Android) est mise à disposition des participants. Cette application mobile permet d'accumuler des minutes de mouvement pour le compte de la commune en dehors des activités organisées.
- Les smartphones et tablettes pour les applications ne sont pas mis à disposition par « suisse.bouge »
- Soutien dans le domaine de la communication/des médias (réunion d'information, réunion d'ouverture, formation, documentation, supports, etc.).
- Soutien pour la mobilisation des participants (layout des brochures, conseils, flyers etc.)
- Soutien technique et organisationnel avant et pendant la semaine du «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge» 2019.
- Si des communes sont récompensées pour leurs activités, la sommes d'argent gagnée doit être investie dans un projet de la commune en relation avec le sport ou le mouvement.

Dispositions particulières

Validité de la convention

La présente convention de participation règle la collaboration entre la direction du projet «suisse.bouge» et les communes qui y participent. Les dispositions s'appliquent à toutes les inscriptions au «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge» 2019 (délai d'inscription 14 décembre 2018).

La commune accepte que «suisse.bouge» utilise l'ensemble des informations, images, photos, films, imprimés liés à la manifestation du « Duel intercommunal Coop de suisse.bouge » pour d'autres projets similaires à des fins de pérennisation de la promotion du sport et de l'activité physique.

Annulation

«suisse.bouge» pourvoit à l'équipement et à l'encadrement des communes participantes. Une partie du matériel est fabriqué expressément à cette fin. Si la commune annule la participation une fois cette convention signée et retournée, les conditions suivantes sont en vigueur:

Annulation jusqu'au 31.12.2018 sans frais

Annulation dès le 01.01.2019 facturation des frais déjà engendrés par la préparation du matériel, l'impression de documents, etc.

Responsabilité

L'organisation, la mise en place, le déroulement, les travaux d'installation et de rangement liés au «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge» sont du ressort des communes et de leurs comités d'organisation locaux. L'organisation «suisse.bouge» décline toute responsabilité en cas d'accident et de dommages survenant à cette occasion, pour autant que la loi l'y autorise. Il est recommandé aux communes de veiller à ce que leur couverture RC soit suffisante.

Droits musicaux

«suisse.bouge» a un contrat avec la SUISA qui couvre les droits musicaux si des activités liées au mouvement sont accompagnées par de la musique (exemple : zumba, flashmob, exercice de gym, fitness, etc...) Le contrat se rapporte au tarif Hb (GT Hb) et aux explications données dans les paragraphes 22.2 et 22.4.

Ce contrat ne couvre pas les soirées disco, les soirées dansantes, concerts et autres qui ont lieu en complément aux activités liées au mouvement. Pour ce genre d'activité les communes et/ou les comités d'organisation sont priés de contacter directement la SUISA.

Interlocuteurs

Du côté de «suisse.bouge», la responsabilité du déroulement du projet incombe à Isabel Schnüriger, responsable du projet, i.schnueriger@schweizbewegt.ch, tél. 061 633 70 23.

Du côté de la commune, la personne suivante est responsable du projet «Duel intercommunal Coop de suisse.bouge » :

Prénom / Nom: _____

Titre / Fonction: _____

Mail: _____

Téléphone: _____

suisse.bouge

Commune de: _____

Responsable «suisse.bouge» :

Membre de l'administration communale compétent :



Carolyn Hochstrasser

(Nom en majuscules)

Bâle, le 1^{er} août 2018

Lieu _____, le _____

Copie :

- original pour «suisse.bouge»
- copie pour la commune

Exclusivité des sponsors nationaux et des partenaires de «suisse.bouge»

«suisse.bouge» assure une couverture nationale en terme de marketing et publicité.

Les sponsors nationaux et les partenaires actuels sont:

- Coop (sponsor en titre et sponsor national)
- Fila (sponsor national)
- Suva (sponsor national)
- bio-familia (partenaire)
- Volvic (partenaire)
- DAR-VIDA (partenaire)
- NA! (partenaire)
- Sieber Transport AG (partenaire)

Chaque comité d'organisation a la liberté d'acquérir des sponsors locaux pour financer leur manifestation.

Il est cependant essentiel de veiller à ce que l'exclusivité sectorielle des sponsors et des partenaires de «suisse.bouge» soit respectée.

1. Exemple du sponsor en titre Coop => exclusivité sectorielle pour le commerce de détail:

Commerces, magasins exclus en tant que sponsors locaux

Sont exclus tous les concurrents directs nationaux, régionaux et locaux ainsi que les détaillants indépendants. Exemples : Migros (y compris toutes les marques et les commerces du groupe Migros), Denner, Spar, Aldi, Volg, Primo, Loeb, Maxi, Landi, Saturn, Lidl, Media Markt, les chaînes de magasins (exemple Manor, Globus etc.), les magasins de meubles actifs à l'échelon national ou supra régional (Conforama, Ikea, Möbel Märki, etc.), les magasins spécialisés dans le bricolage actifs à l'échelon national (Jumbo, Bauhaus AG, Hornbach, etc.), etc.

Commerces, magasins acceptés en tant que sponsors locaux

Sont acceptés en tant que sponsors locaux les commerces et magasins spécialisés actifs à un niveau local. Exemples : les boulangeries, les boucheries, fromagerie, boutique de vêtements, menuisiers, etc.

2. Autres branches et commerces acceptés en tant que sponsors locaux :

banques, caisses maladie, entreprises de construction, magasins d'électricité, instituts de beauté / styling , agences de placement en personnel, industrie des médias et print, les agences de voyage (à l'exception de Hotelplan), industrie chimique et pharmaceutique, instituts de nettoyage, garages automobiles, agences immobilières, fiduciaires, peintres, gastronomie, etc.

«suisse.bouge» reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.